

**Séance du 30 septembre 2021****Délibération n° 2021-125**

L'an deux mil vingt et un, le 30 du mois de septembre à 20 heures, se sont réunis, à Le Brethon, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 20 septembre 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur David LOUBRY, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des Assemblées

<b>Objet : Modification de la composition de la Commission « voirie/urbanisme »</b>
---

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ; L.5211-40-1 et L.2121-22 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2020-63 bis du conseil communautaire en date du 15 juillet relative à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président ;

- VU** la délibération n°2020-68 bis du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du 1<sup>er</sup> membre du bureau non Vice-Président ;
- VU** la délibération n°2021-97 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 relative à la modification de la composition de la Commission « voirie/urbanisme »

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

**Considérant** que la compétence voirie tient une place majeure dans la communauté de communes tant en termes de personnels que de moyens et de patrimoine ;

**Considérant** que l'article L.5211-40-1 du CGCT prévoit que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent, assister aux commissions sans participer aux votes ;

**Considérant** les élections complémentaires de la commune de Saint-Caprais, il convient de modifier la composition de la commission « voirie/urbanisme » ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'abroger la délibération n°2021-97 du 29 juin 2021.

**Article 2 :** de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

<b>Communes</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<i>Ainay-le-Château</i>	Monsieur Stéphane MILAVEAU (Vice-Président)	Madame Céline ROUEIL
<i>Braize</i>	Monsieur Raymond AUCLAIR	Monsieur José MACIEIRA
<i>Cérilly</i>	Monsieur Fabien THEVENOUX	Monsieur Stéphane DESFORGES
<i>Couleuvre</i>	Monsieur Michel GALOPIER	Monsieur Daniel RONDET
<i>Hérisson</i>	Monsieur Denis BONNEAU	Monsieur Nicolas CHEVALLIER
<i>Isle-et-Bardais</i>	Monsieur Daniel ARTIGAUD	Monsieur Laurent MONTEL
<i>Le Brethon</i>	Madame Christine DEFFNER	Monsieur Mathieu GENEAU DE LAMARLIERE
<i>Le Vilhain</i>	Monsieur Kamel AMARA	Monsieur François SEVRET
<i>L'Etelon</i>	Monsieur David LOUBRY	Monsieur Paul LORY
<i>Meaulne-Vitray</i>	Monsieur Jérôme JOMIER	Monsieur Alexandre SOUDRY
<i>Saint-Bonnet-Tronçais</i>	Monsieur Sébastien MERY	Monsieur Anthony CHARTON
<i>Saint-Caprais</i>	Monsieur Bernard MOLLO	Monsieur Bernard de NICOLAY


<i>Theneuille</i>	Madame Catherine NOYON	Monsieur Denis CLERGET
<i>Urçay</i>	Monsieur Gérard DIENIS	Madame Isabelle DANIEL
<i>Valigny</i>	Monsieur Aimé CHEMINOT	Monsieur Franck DEUSS
<i>Président</i>	Monsieur Daniel RONDET	
<i>Conseillère déléguée</i>	VACANT	

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 septembre 2021,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président



Daniel RONDET

The image shows a circular official stamp of the Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. The text around the stamp reads 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND'. In the center of the stamp, the name 'Daniel RONDET' is printed. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and a curved line points from the text 'Le Président' above to the signature.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet